Aux fins du présent règlement, on entend par :

1° « rez-de-chaussée » : le niveau d’un bâtiment qui se trouve au ras du sol ;

2° « niveau » : tout niveau, y compris les niveaux partiels ;

3° « cm » : centimètre ;

4° « N » : newton ;

5° « Nm » : newton-mètre.

Phoca PDF